



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA MARINE
RUE JULES LEHUCHER
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
RUE DES SABLES
RUE ETOILE DE LA MER**

**(DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS DES LANTERNES
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU MOYEN D'UNE NACELLE)**

DU 6 AU 8 SEPTEMBRE 2023

FL/BM

APM 23/1980

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Marion BAGES, sise 49 rue Jacques Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 30 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer le remplacement des lanternes éclairage public au moyen d'une nacelle, du 6 au 8 septembre 2023, sur les voies suivantes et selon plan joint :*

- rue de la Marine, rue Jules Lehucher, boulevard de la Grandière, rue des Sables, rue Etoile de la Mer.

ARTICLE 2 : *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.*

ARTICLE 3 : *Dans le cadre de la réalisation des travaux précités, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), au droit du chantier et selon sa progression, du 6 au 8 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, sur les voies suivantes :*

- rue de la Marine, rue Jules Lehucher, boulevard de la Grandière, rue des Sables, rue Etoile de la Mer.

ARTICLE 4 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, au droit du chantier et selon sa progression, du 6 au 8 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, sur les voies suivantes :*

- rue de la Marine, rue Jules Lehucher, boulevard de la Grandière, rue des Sables, rue Etoile de la Mer.

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 01-09-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

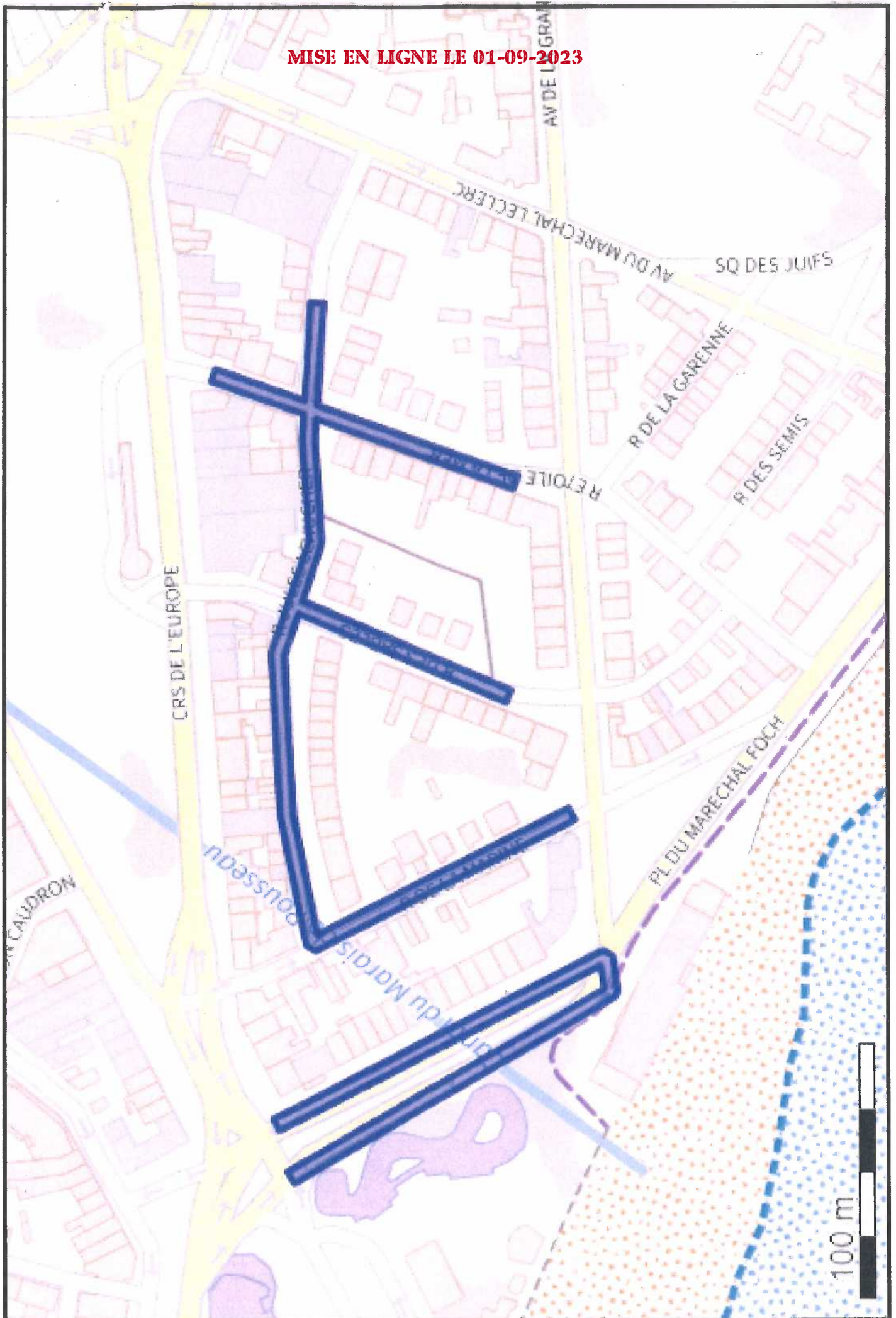
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 01-09-2023



APP n°23/1980